LE CONTEXTE

Deux réunions se sont déjà tenues sur le sujet pour renégocier l'accord qui s'appliquera aux exercices 2019, 2020 et 2021.

Depuis 2007, dans les accords triennaux de **R**émunération **V**ariable **C**ollective (RVC) comprenant l'Intéressement et la Participation, les organisations syndicales ont réussi à rendre la formule de calcul plus simple et donc plus lisible, également plus distributive en introduisant un lien plus direct entre la **RVC** et les résultats de LCL, même si, à chaque renégociation, la direction cherche à diminuer le pourcentage de distribution ...

Si cette Rémunération Variable Collective doit revêtir un caractère aléatoire (sous peine d'être requalifiée socialement et fiscalement),

FO LCL ne joue pas avec cet élément de rémunération important dans le budget de tout CLP. La RVC représente également une juste redistribution des bénéfices en retour de notre investissement quotidien.

En 2016, **FO LCL** a refusé de signer la proposition d'accord de la direction. Nous avons bien fait puisque cette formule aurait abouti à **zéro** pour **l'exercice 2016**. A l'époque, **FO LCL**, CFDT et CGT avaient réussi à faire plier la direction pour conclure un accord qui nous a permis de percevoir :

- de la RVC et l'abondement exceptionnel de 300% pour les exercices 2016.2017 et 2018
- en 2018, un supplément d'intéressement de plus de 6 M€ grâce à l'œil avisé de FO LCL (voir au verso et InFO News du 15 février 2018 disponible sur notre site fo-lcl.fr).

L'ACCORD D'INTÉRESSEMENT POUR LES 3 ANS À VENIR

Cela fait des années que la direction affirme que le meilleur indicateur pour mesurer l'activité des salariés est le Résultat d'Exploitation avant impôts (PNB - charges d'exploitation et coût du risque). Point de vue que nous partageons.

Cette année, elle prétend que, finalement, ce serait le **Résultat Net** (donc après

impôts) qui reflèterait davantage l'activité des CLP !? Elle dit vouloir « partager avec les salariés la baisse d'impôt sur les sociétés envisagée ».

Sauf que, depuis le 1er janvier 2019, le CICE* est transformé en allègement de charges. Le Résultat d'Exploitation va ainsi mécaniquement augmenter, générant une hausse d'impôt qui risque de ne pas être compensée par la baisse envisagée du taux d'Impôt sur les Sociétés. Il est donc possible que le Résultat Net soit finalement impacté à la baisse, ce qui entraînerait une diminution de l'enveloppe RVC.

* Crédit Impôt Compétitivité Emploi

En réalité, la direction ne souhaite pas partager la hausse mécanique du Résultat d'Exploitation (et donc de la RVC) avec les salariés.

En résumé, pour la formule de calcul de la **RVC** :

- si nous restons sur un % du Résultat d'Exploitation, la RVC va bénéficier de la transformation du CICE en baisse de charges : mieux vaut tenir que courir
- si nous passons sur un % du Résultat Net, la RVC serait sujette à trop d'aléas indépendants de notre travail

PROPOSITIONS DE LA DIRECTION

La direction propose une enveloppe de **RVC** représentant seulement 13,2% du Résultat Net au lieu de 9,7% du Résultat d'Exploitation, soit à titre de comparaison, 77,1 M€ au lieu de 79,9 M€ pour l'exercice 2018 (-2,8 M€).

Selon la direction, deux « boosters » de 2,5 M€ maxi chacun pourraient venir compenser le manque à gagner de 2,8 M€ :

- l'évolution de l'IRC ...
- la surperformance du résultat net par rapport au budget établi annuellement par le Conseil d'Administration. Par exemple, pour 2019, il faudrait atteindre 608 M€ de Résultat Net pour obtenir un booster d'un million, ce qui nous semble très difficile même si nous sommes très performants

FO LCL n'est pas défavorable à ces boosters si et seulement si :

- ils viennent exclusivement en supplément de l'enveloppe RVC calculée comme précédemment
- les objectifs sont réalistes et réalisables

ET CÔTÉ ABONDEMENT?

Cela partait plutôt bien puisque l'abondement de 300% sur les 50 premiers euros versés en PEE ne sera plus conditionné à l'atteinte d'un niveau de résultat.

Mais notre satisfaction fût de courte durée car dans le même temps, la direction souhaite raboter l'abondement classique de 50%, de 305 à 250 €. Au final, l'abondement maximum serait de 400 € au lieu de 455 € actuellement. Il n'y a pas de petits profits!

Pourtant, au contraire, FO LCL n'a eu de cesse de demander un

abondement à hauteur de ceux pratiqués dans le groupe.

Enfin, nous vous avons gardé le meilleur pour « la faim » (mais de qui ?): LCL voudrait revoir la répartition individuelle **égalitaire** entre le temps de travail et la rémunération (actuellement 50%/50%) *« au profit des plus hauts salaires »* dixit la direction (40%/60% soit plus **inégalitaire**). On coupe toujours la poire en deux mais certains semblent avoir davantage soif. Par les temps qui courent, est-ce bien raisonnable ?

@ suivre ... Prochaine réunion le 17 mai 2019



De: CHAUMIER Renaud (LCL)

Envoyé: lundi 18 septembre 2017 16:56

À: KERNIVINEN Philippe (LCL)

Objet: RE: Résultats sous-jacents

Bonjour Monsieur KERNIVINEN,

La communication financière de Crédit Agricole SA au titre des résultats du 2ème trimestre 2017 a en effet privilégié le retraitement de la reprise de provisions Epargne-Logement de 55 M€ en élément exceptionnel ne rentrant pas dans le résultat sous-jacent de LCL Banque de Proximité.

Il est cependant trop tôt, à ce stade, pour juger de l'impact éventuel de cette décision sur la Rémunération Variable Collective à verser au titre de l'exercice 2017, l'année civile n'étant pas terminée

Une modification de la provision Epargne Logement sur les prochains semestres n'est pas exclue, en fonction de l'évolution des taux.

La Direction Générale suit bien entendu ces évolutions avec toute l'attention qu'elles requièrent.

Bien cordialement.

Renaud CHAUMIER

De: KERNIVINEN Philippe (LCL) Envoyé: jeudi 3 août 2017 14:22 À: CHAUMIER Renaud (LCL)

Objet: Résultats sous-jacents

Bonjour Monsieur Chaumier,

Je viens de lire attentivement les résultats du 2ond trimestre et du 1° semestre 2017.

Pouvez-vous m'expliquer pourquoi dans le résultat sous-jacent (servant de base de calcul à la RVC) du second trimestre 2017, la reprise de provision EL de 55,3 M€ est soustraite alors que, sauf erreur, dans celui du 4^{ème} trimestre 2016, la provision EL de 17 M€ n'a pas été ajoutée (863 M€ au lieu de 880 M€) ?

Merci de vos éclaircissements qui ont leur importance sur le calcul de la RVC.

Bien cordialement

